



Assurance Décès Résiliation

Par **Lola275**, le **22/01/2021** à **13:18**

Bonjour,

L'assureur peut il considerer qu'une assurance décès est arrivée à un prétendu terme d'age (74 ans) qui aurait été indiqué dans des conditions générales non remises à l'assuré et qui n'avait donc pas connaissance de ce prétendu terme à la conclusion du contrat d'assurance décès ?

N'y a t il pas une obligation d'information de la banque sur une condition aussi importante et essentielle à la conclusion du contrat ? Avez vous déjà eu à traiter de ce type d'affaire, peut on poursuivre l'assureur et quelles sont les chances de succès selon vous ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **miyako**, le **24/01/2021** à **15:00**

Bonjour,

En matière d'assurances, si les conditions générales n'ont jamais été remises à l'assuré, toutes clause d'exclusion est réputée non écrite. La charge de la preuve appartient à l'assurance .

Les Conditions Générale doivent être portées à la connaissance et remises à l'assuré, avant la signature du contrat et **les exclusions doivent y apparaître en caractères gras et très apparents article L112-4 du code des assurances.**

Une note d'information doit être remise avant la signature du contrat. **Article L112-2 du code des assurances.** Dans le cas présent il ne s'agit pas d'une assurance vie , mais d'une assurance décès.

Dans le cas contraire , l'assureur doit honorer le contrat.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Vernonet**, le 11/02/2021 à 14:24

Bonjour,

Effectivement, si vous n'avez jamais eu connaissance des conditions générales c'est un gros souci.

De plus, de mon point de vue, la clause est abusive si vous n'avez pas eu un rappel 24 mois puis 12 mois avant.

Quoi qu'il en soit, vous devriez en parler avec votre conseiller et voir ce qu'il est possible de faire, si un arrangement est possible, si c'est n'est pas le cas, je vous conseille de vous rapprocher d'un médiateur en assurance. si vous ne savez pas ce que c'est et à quoi cela peut vous servir, vous trouverez des explications sur <https://resiliation-assurances.com/mediateur/>

Pour la liste, en fonction de votre banque/assurance vous pourrez trouver la liste des médiateurs référencés de l'assurance sur <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Par **P.M.**, le 11/02/2021 à 15:21

Bonjour,

Il faudrait déjà quand même savoir si les conditions particulières signées par l'assuré indiquent qu'il reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales, si c'est le cas, pratiquement aucun recours n'est possible...